

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 30 - Mai 2002

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Abonnement 7,6 Euros

Editorial

L'Administration française est une institution qui suscite le respect, plus souvent à l'Etranger qu'en France, mais force est de constater qu'elle manie parfois le paradoxe et rencontre souvent de réelles difficultés à séparer les pouvoirs ce qui ne peut qu'être source de confusion.

Prenez l'exemple de ce qui nous est proche.

Le port autonome de Nantes/St Nazaire est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) qui, conformément à l'appellation, assure essentiellement une mission à caractère industriel et commercial. S'agissant d'une émanation de l'Etat, ce dernier est, en particulier, le responsable ultime de la solvabilité des E.P.I.C. Compte tenu de ces différents aspects il est normal que le responsable d'un EPIC soit nommé par le gouvernement, toujours choisi au sein des grands corps de l'Etat. La SNCF, EDF et bien d'autres structures sont des EPIC

Voies Navigable de France (V.N.F.) est aussi un EPIC qui a en charge la gestion et l'exploitation des canaux et rivières navigables de France que l'Etat lui concède. C'est ainsi que la Loire, jusqu'au bec de Maine, a été concédée à V.N.F. S'agissant d'un établissement qui couvre tout le territoire, il existe des Directions Régionales dont une à Nantes.

Suite page 4

Loire estuarienne, quelle suite à la modélisation ?

La modélisation de la Loire estuarienne a fait l'objet d'un important travail d'études et de modélisation qui était régulièrement présenté à un comité de suivi. Cette lettre d'information a consacré de nombreux articles à ce sujet. La dernière réunion de ce comité a eu lieu en mai 2000 avec la présentation de documents de synthèse provisoires qui esquisaient un certain nombre d'actions pour la Loire en amont de Nantes et pour l'aval de Nantes.

Aucune information n'a émergé depuis cette réunion jusqu'à mi-janvier 2002 où un représentant du cabinet Tassili a pris contact avec l'Association au titre d'une mission de communication qui lui était confiée par Voies Navigables de France (V.N.F.) dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre pour la conception de seuils destinés au relèvement de la ligne d'eau d'étiage. Démarche confirmée ultérieurement par une correspondance de V.N.F.

Enfin, mi-avril 2002 était publiée par la cellule de Mesures et de Bilans (CMB) une plaquette d'information sur le programme interrégional Loire Grandeur Nature Pays de Loire qui fait, en quelque sorte, la synthèse des synthèses des travaux de modélisation. Quelques précisions apparaissent, enfin, sur ce programme de seuils amont.

Outre le double seuil expérimental d'Ingrandes, le projet localise un seuil en aval de Chalonnes-sur-Loire, dans le bras sud, trois successivement dans les secteurs de St Florent-le-Vieil, Ancenis et Oudon. Enfin, le secteur de Bellevue est aussi retenu. Outre ces ouvrages, une zone d'expérimentation de la réduction des épis serait envisagée plus ou moins dans ou en aval du bras des Lombardières.

Le calendrier du programme serait le suivant :

- 2002 : recueil des données topographiques et géotechniques. Etudes

préliminaires pour les cinq seuils. Réalisation du double seuil expérimental d'Ingrandes.

- 2003 : enquête publique pour les cinq seuils et la réduction des épis.

- 2004 : début de réalisation des seuils et réalisation de la réduction des épis.

- 2005/06 : Travaux et mise en place des suivis.

Beau programme s'il en est qui mérite cependant quelques commentaires.

Un constat.

Le double seuil expérimental d'Ingrandes ne sera réalisé que cet été et les enseignements n'en seront obtenus que d'ici trois à cinq ans, selon le régime de la Loire ces prochaines années. Cet ouvrage a toujours été présenté comme un moyen de rétablir les fonds du fleuve entre deux bras déséquilibrés grâce à la technique des échancrures permettant un contrôle des vitesses du courant et donc, a priori, des phénomènes de sédimentologie. L'expert, promoteur de cette solution, a toujours insisté sur le fait qu'il s'agissait d'une expérimentation en vraie grandeur qui pourrait nécessiter des actions correctives en fonction des résultats observés. Il a lui-même défini les critères servant à apprécier les dérives éventuelles de l'outil.

Nous sommes donc dans l'obligation de constater que le programme des cinq seuils est conduit sans attendre de disposer des informations recueillies à Ingrandes. C'est mettre la charrue avant les bœufs et chacun est en droit de s'interroger sur la sincérité des partenaires dans cette affaire.

En d'autres termes, est-ce que les doubles seuils d'Ingrandes ne seraient pas simplement une démarche d'illusionniste qui consisterait à faire passer une technique d'élevation artificielle du fil de l'eau pour alimenter la boire de Champlocé, sous couvert d'expérimentation ?

suite page 2

Loire estuarienne, quelle suite à la modélisation

Des interrogations

- Les nouveaux seuils envisagés ne sont rien d'autre que des seuils créant un obstacle en travers du courant (perte de charge) en provoquant une élévation immédiate de la ligne d'eau en amont, l'échancrure n'étant là que pour permettre une navigation minimale. Compte tenu de la pente naturelle du fleuve cette solution n'a pour effet de relever le fil de l'eau que sur quelques kilomètres en amont de l'ouvrage .

Il ne s'agit donc pas d'un relèvement de la ligne d'eau qui ne peut résulter que du rehaussement du fond du lit du fleuve, donc d'une meilleure répartition des sédiments accumulés en certains endroits et déficitaires en d'autres (à noter que ce déficit est essentiellement le résultat de l'action des hommes : chenalisation).

- Comme toujours, les solutions hydrauliques sont privilégiées, car elles sont maîtrisées et elles permettent d'atteindre rapidement le résultat, au détriment des solutions sédimentologiques qui sont complexes, mal connues et donc mal maîtrisées. Cependant, dans le respect d'un contexte naturel ce sont pourtant les solutions sédimentologiques qu'il convient de privilégier car elles sont seules susceptibles d'obtenir des résultats durables.

- Comme toujours aussi, il faut faire vite, toutes affaires cessantes. Contrairement à ce qu'affirme la Cours de comptes (1), ce n'est pas parce qu'un programme est inscrit dans le marbre d'un contrat Etat-Région qu'il convient de l'exécuter et de dépenser l'argent si un complément de réflexion conduit à modifier objectifs et programmes. La prudence n'inciterait-elle pas à commencer par un seul seuil en travers d'un bras unique et à observer ensuite les ordres et désordres entraînés, car, in fine, c'est toujours le fleuve qui décide de son comportement.

- La réduction des épis, d'une manière judicieuse avons-nous écrit dans cette lettre dès 1995, s'appuie sur les transferts sédimentologiques. Il convient d'agir avec prudence car, comme le disait avec plaisir Paul Baron, ancien délégué ministériel au Plan Loire, "c'est un fusil à un coup et le sable qui partira ne reviendra pas". Raison de plus pour conduire une expérimentation dans l'esprit de celle conduite à Ingrandes et pour cela il

convient de la lancer rapidement et de la conduire avec progressivité. La aussi, il faudra du temps pour en tirer les enseignements. Cela nous semble totalement incompatible avec le calendrier évoqué précédemment

- Il conviendrait aussi de s'interroger sur l'opportunité de concentrer les efforts sur la partie fluviale du fleuve alors que la partie estuarienne joue un rôle non négligeable. A-t-on le courage de vouloir annihiler le fonctionnement du bassin de marée, en amont de Nantes, (50 Millions de m3 d'eau au droit de Bellevue) qui joue un rôle de chasse d'eau pour le chenal en aval de Nantes? Est-il raisonnable de continuer à draguer le chenal en aval de Nantes pour maintenir une pseudo activité portuaire de cette ville qui ne représente que 10% du chiffre d'affaire de l'entité St Nazaire-Nantes? Ce ne sont pas de vaines questions, car cet aspect de la gestion du fleuve a un impact direct sur le comportement de celui-ci dans sa partie fluviale.

- Curieusement, il n'est nullement question du devenir des chevettes qui ont été érigées, ici ou là, pour favoriser la navigation en concentrant les débits d'étiage vers un seul bras. Il y a là aussi, certainement matière à réflexion

En conclusion de cette affaire, il apparaît qu'après une modélisation qui a eu le mérite de mettre en évidence les grands paramètres influant sur l'évolution positive et négative du fleuve et de son estuaire tout se passe comme s'il existait deux programmes d'action : en aval et en amont de Nantes. En aval de Nantes les études sont poursuivies pour essayer de résoudre la quadrature du cercle alors qu'en amont les programmes sont lancés comme s'il n'y avait que peu de points communs entre aval et amont.

En outre, la préoccupation d'agir vite est préoccupante car il devrait être bien connu que lorsqu'il s'agit de vouloir influencer le mode d'évolution d'un milieu naturel, le facteur temps est primordial. La Nature a l'éternité devant elle et à vouloir aller trop vite on se trompe complètement.

Enfin, il serait urgent d'associer, sur le fond, les différents partenaires comme cela existe pour Ingrandes car "un produit bien présenté n'est pas à moitié vendu".

Brèves

Trois quarts

Lors des assises de l'eau en pays de Loire, qui ont eu lieu en juin 2001, sur le thème "Inondations : de la gestion du sinistre à la prévention", Madame Elisabeth Allaire, préfète de la Sarthe a indiqué, au cours de son intervention d'introduction : *Nous savons effectivement que les trois quarts des constructions touchées par les inondations ont moins de 25 ans. De plus notre espace urbain ne cesse de progresser avec une propension à dévaloper l'habitat à proximité des cours d'eau"*

Prévision, prévention, protection

Lors des rencontres sur la prévention des inondations sur le Bassin Loire Bretagne, organisées par l'EPAL en février 2002 à Orléans, ces trois mots revinrent presque comme un leitmotiv au cours des différentes interventions.

Cette démarche, dite des "3P" a été appliquée pour la première fois au bassin de la Maine, suite aux fortes inondations de janvier 1995 et l'étude a mis en évidence la nécessité d'adopter une démarche globale au niveau d'un bassin. En effet, la protection des uns ne doit pas conduire à l'inondation des autres.

La prévision ne cesse de progresser avec l'extension du réseau Cristal et aussi le développement de modèles destinés à anticiper le plus tôt possible les effets d'une forte pluviométrie. La prévention commence à devenir une priorité et des villes, comme Orléans, ont établi un "plan de secours inondations" qui, s'il ne peut apporter une réponse à tous les problèmes, est susceptible de mieux gérer l'inondation pendant et après, donc d'en minimiser au maximum les effets.

La réduction de la vulnérabilité doit être la préoccupation de tous et des entreprises exposées au risque d'inondation ont entrepris, avec succès, cette démarche. Il conviendrait, dans ce domaine, d'avoir une démarche un peu similaire au risque incendie.

Ce colloque fut particulièrement intéressant à plus d'un titre, en particulier il marque un virage dans les mentalités, le concept "il n'y a qu'à retenir l'eau en amont pour éviter les inondations en aval" a démontré ses limites et même parfois ses effets pervers.

(1) voir page 4

Risques sanitaires et produits phytosanitaires

Le Comité de la Prévention et de la Précaution (CPP), créé par arrêté ministériel du 30 juillet 1996, est composé de personnalités scientifiques reconnues dans le domaine de l'environnement et de la santé.

Ce comité a une triple mission :

- contribuer à mieux fonder les politiques du ministère de l'environnement sur les principes de précaution et de prévention ;
- exercer une fonction de veille, d'alerte et d'expertise pour les problèmes de santé liés aux perturbations de l'environnement ;
- faire le lien entre, d'une part, les actions de recherche et la connaissance scientifique et, d'autre part, l'action réglementaire.

Il vient de publier un document intitulé « Risques sanitaires liés à l'utilisation des produits phytosanitaires ». L'objectif étant notamment de déterminer si les pesticides contenus dans les aliments peuvent être responsables d'effets nocifs pour la santé à long terme du fait de l'exposition répétée, même à faible dose ; s'il faut tenir compte des expositions cumulatives à plusieurs types de résidus ; si certaines fractions de population plus vulnérables doivent être prises en considération ; si la présence de pesticides dans l'atmosphère et les eaux de consommation constitue un facteur de risque complémentaire.

Le CPPa abouti à la conclusion que le problème sanitaire posé par l'utilisation des pesticides en agriculture et par d'autres utilisateurs, justifiait une application du principe de précaution. En effet, tous les éléments recueillis par ce comité, montrent qu'il existe une présomption sérieuse de risques collectifs graves ; que le problème est complexe et les incertitudes considérables ; que des mesures économiquement proportionnées aux effets redoutés peuvent être mises en oeuvre.

Le CPPa verdit qu'il s'est cantonné à la protection de la santé humaine, mais il appelle aussi l'attention sur les dommages découlant de la dégradation lente de la qualité des milieux naturels, des écosystèmes et de la disparition d'espèces, qui mériterait des investigations particulières.

Données générales.

Pour établir les recommandations contenues dans ce document, le CPP s'est appuyé sur différentes données existantes, dans un contexte français particulier : le risque lié aux pesticides est devenu un sujet de préoccupation de la population et notre pays est jugé par l'Union Européenne peu transparent pour les tonnages utilisés et pour les teneurs mesurées dans les aliments.

Les produits phytosanitaires actuellement en usage en France sont fabriqués à partir d'environ 900 molécules actives et sont commercialisés sous forme d'environ 9000 préparations ! Durant les dix dernières années, ce sont en moyenne 100.000 tonnes / an de substances actives qui ont été commercialisées en France.

Les populations exposées comprennent surtout les agriculteurs et les autres professionnels en contact avec les pesticides ainsi que les habitants riverains des exploitations. Dans ce cas, l'exposition est essentiellement aérienne et, dans une moindre mesure, cutanée. Pour la population générale, son exposition est due aux aliments, à l'eau, aux particules et poussières en suspension dans l'air.

L'accumulation des produits toxiques se fait dans les sols, les écosystèmes et les nappes.

Les chiffres de l'O.M.S. indiquent que la contamination des aliments par les pesticides est la voie la plus importante, sauf exception, à 90% contre 10% par l'eau. Il faut noter que la surveillance de l'eau de consommation porte sur un nombre d'échantillons

beaucoup plus important que pour les aliments.

Les effets des produits phytosanitaires les plus fréquemment évoqués, sur la santé, sont : les cancers, les effets neurologiques et neurocomportementaux, les effets sur la reproduction et les anomalies du développement.

L'impact environnemental des phytosanitaires entraîne la pollution de la ressource en eau et la toxicité sur les espèces environnementales dont il fait moins état.

Pour la qualité des cours d'eau, les mesures effectuées par le réseau national de bassin montrent, pour les années 1998-1999, que 94% des points mesurés sont contaminés par les pesticides.

Pour les espèces environnementales, les formulations des produits sont testées pour leur toxicité aiguë, seulement pour les mammifères. Des essais sont conduits plutôt sur les espèces aquatiques que sur les invertébrés des sols. Les effets sur les oiseaux sont difficiles à évaluer.

Recommandations

Le document du CPP fait des recommandations nombreuses et diverses. Citons-en quelques unes.

- Sur la *connaissance des risques* : Surveillance des pesticides dans les milieux et la chaîne alimentaire, mesure de l'exposition des populations, encouragement aux études épidémiologiques, toxicologiques et biologiques, renforcement de la recherche sur le devenir des pesticides dans l'environnement et leurs effets sur la santé qui doit constituer une

priorité pour les pouvoirs publics.

- Sur la *gestion des risques* :

assigner le pouvoir de décision d'homologation et de retrait des pesticides aux ministres en charge de la santé et de l'environnement, développer et diffuser des stratégies limitant l'usage et les quantités des pesticides avec des incitations économiques en ce sens, mieux harmoniser et coordonner les contrôles de l'eau, des aliments végétaux et animaux, transparence des données et des contrôles, informations des consommateurs, traçabilité des substances actives.

En guise de réflexion ...

A la lecture de ce document, se pose la question de savoir si ce comité de prévention et de précaution, n'a pas été saisi d'une mission impossible ? Manifestement, elle est difficile et complexe et, aujourd'hui, on peut mesurer combien on est loin de maîtriser la connaissance des risques sanitaires liés à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Cependant, le comité a abouti à la conclusion que tous les éléments qui préconisent l'application du principe de précaution pour ce sujet se trouvent réunis : ils montrent une présomption sérieuse de risques collectifs graves...

Il faut donc que tous les acteurs, politiques, professionnels, consommateurs, s'engagent dans la voie de la connaissance et de l'évaluation des risques pour en tirer les enseignements et prendre les décisions qui s'imposent.

Il s'avère que le directeur régional de VNF/Nantes est, aussi, le Directeur du Port autonome. Il n'y a rien de choquant à cela, dans des domaines d'activités complémentaires, il arrive à une même personne de diriger deux entreprises privées différentes.

Pour terminer le panorama qui nous intéresse, il existe, au sein des services extérieurs du ministère de l'Équipement et des Transports, le Service Maritime et de Navigation de Nantes (dont la subdivision angevine est souvent appelée Services de la Loire). Il s'agit d'un service déconcentré, émanation de l'État et chargé, entre autre, d'exercer le pouvoir régalien de l'État.

Curieusement, le Directeur de ce service étatique est.....le Directeur du Port autonome. Tout aussi curieusement, des personnels de ce Service..... sont mis à disposition de V.N.F.

Voilà un bel exemple de "mélange des genres" qui va à l'encontre d'une bonne gestion qui exige la séparation des pouvoirs. L'État et son Administration sont le garant de l'intérêt général et de l'application des règles voulues par le législateur. Un EPIC se doit d'avoir une bonne gestion économique. A l'évidence, les objectifs visés et les responsabilités ne sont pas identiques et, malgré l'intégrité des personnes qui n'est pas du tout en cause, le moins que l'on puisse dire est qu'il ne s'agit pas d'une situation exemplaire.

Jacques Zeimert

A la fin 2001, la Cour des Comptes a publié son rapport annuel dont une partie était consacrée au Plan Loire Grandeur Nature. Le Comité Loire Vivante a pris connaissance avec attention de ce document dont certains paragraphes n'ont pas manqué d'étonner. Un communiqué de presse a été publié par le Comité Loire Vivante.

Le Comité Loire Vivante a pris connaissance, avec attention, du rapport annuel de la Cour des Comptes et plus particulièrement du chapitre consacré au plan Loire. De ce document il ressort des analyses critiques concernant la non-orthodoxie administrative de l'État, de l'Agence de bassin ou de l'EPALAA en matière de gestion de certains dossiers sur lesquels nous n'avons pas compétence pour nous prononcer. Par contre, les commentaires de la Cour des Comptes concernant, en particulier le programme non réalisé des barrages de l'EPALA, pose question sur le bien fondé des assertions formulées.

Concernant le barrage de Serre-de-la-Fare, il est étonnant que la Cour des Comptes s'affranchisse des décisions juridictionnelles prises à ce sujet. Il est encore plus étonnant qu'elle juge excessive, pour l'État, le coût de la solution alternative de Brives-Charensac en le comparant à un coût estimatif du barrage non réalisé alors que chacun sait que, dans ce domaine, le coût final est toujours bien supérieur aux prévisions.

D'autre part, que le coût soit à la charge de l'État où à celui des collectivités locales, c'est toujours en réalité l'argent du contribuable.

Pour le barrage de Chambonhard il est fait référence aux besoins en eau en ignorant totalement, de l'avis même des milieux agricoles, que ces besoins ne sont plus ceux qu'ils étaient. Il est, de la même manière, ignoré l'existence du barrage de Rochebut comme réserve d'eau en cas d'extrême étiage du Cher. Enfin, la Cour des Comptes reproche à l'État de ne pas tenir ses engagements, anticipant ainsi le résultat du contentieux existant entre celui-ci et l'EPALA devant le tribunal Administratif. Plus étonnant, est que

cela signifie qu'il vaudrait mieux dépenser les prévisions budgétaires pour tenir des engagements devenus techniquement obsolètes plutôt que de faire l'économie d'un barrage devenu inutile.

Enfin, pour l'ouvrage de Veurdre, contrairement à l'affirmation de la Cour des Comptes, l'État a pris la décision de considérer qu'il ne s'agissait pas d'une priorité en matière de lutte contre les inondations par rapport à l'entretien des levées et du lit. Il est reproché à l'État, par ses attermoissements, d'avoir conduit l'EPALAA à engager des frais financiers utiles aussi bien à Serre-de-la-Fare qu'à Chambonhard. Le Comité Loire Vivante considère que l'EPALAA a procédé à ces acquisitions foncières avec une excessive diligence et à des prix pas toujours conformes aux prix de marché afin de constituer des faits irréversibles.

La Cour des Comptes aurait pu analyser, au fond, cet aspect des dossiers de même qu'elle aurait pu examiner pourquoi l'EPALA, dont ce n'est pas la vocation, ne cherche pas à se séparer d'un patrimoine foncier devenu inutile, ce qui est parfaitement injustifiable, dans la mesure où la vocation de l'EPALAA n'est pas de demeurer propriétaire de terrains inutilisés.

En conclusion, le Comité Loire Vivante s'étonne que la Cour des Comptes juge de l'opportunité des décisions prises par plusieurs gouvernements de sensibilité politique différente et estime que certaines conclusions formulées reposent sur une insuffisance de connaissances de dossiers extrêmement techniques et complexes. La Cour des Comptes soutient ainsi implicitement la solution des barrages pour lutter contre les inondations alors que les enjeux sont d'une tout autre nature.